

Relevé de conclusions des négociations  
portant sur les modalités de transposition de la directive  
concernant la licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne.  
-----

## **I CADRE GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE.**

Les modalités de transposition de la directive créant la licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne s'inscrivent dans le cadre juridique des règlements sur le ciel unique européen mais elles s'intègrent aussi dans le cadre des objectifs de performance et d'actions de modernisation de la gestion des services de la navigation aérienne fixés par le gouvernement et le Parlement français:

### **I.1 – Objectifs de performance**

#### I.1.1– Objectifs de qualité de service

- ✓ sécurité : amélioration du retour d'expérience, réduction des causes principales d'incidents, maintien du nombre de croisements hors normes (croisements effectués à une distance inférieure de moitié à la norme réglementaire) en dessous de 4 en moyenne pour un million de vols contrôlés ;
- ✓ environnement : réduction du nombre d'évènements ne respectant pas les volumes de protection environnementaux en dessous de 70 évènements par an pour Orly et Roissy ;
- ✓ régularité : maintien du taux de vols retardés pour cause navigation aérienne à moins de 12% et du retard moyen par vol en dessous d'une minute en moyenne, conformément aux orientations d'Eurocontrol.

#### I.1.2– Objectifs de gestion

- ✓ les taux unitaires de la redevance de route et de la RSTCA métropolitaine <sup>1</sup> n'évolueront pas plus vite en moyenne que l'inflation (1,75% en 2007), dans le cadre des hypothèses suivantes :
  - croissance du trafic de 3% par an en moyenne ;
  - taux des cotisations sur les salaires versés par le budget annexe de l'aviation civile au CAS pension porté progressivement au niveau des autres administrations;
- ✓ le ratio d'endettement (dette/autofinancement) propre à la navigation aérienne sera maintenu en dessous de 4,5

### **I.2 – Objectifs de modernisation**

Une meilleure gouvernance des services de la navigation aérienne sera mise en place pour mieux définir les évolutions stratégiques, les objectifs de qualité, l'évolution des emplois ou des investissements et mieux encadrer aussi l'évolution des tarifs des redevances. La création d'un comité d'orientation stratégique pour les services de la navigation aérienne confirmera cette orientation.

---

<sup>1</sup> La RSTCA Outre-mer poursuivra pour sa part sa progression pour améliorer le taux de recouvrement des coûts qui passera sur la période de 27% à 35%.

En matière d'organisation du contrôle aérien en région parisienne, il sera donné suite aux recommandations du comité de pilotage présidé par Mr Lambert, tout en examinant tout ce qui peut ou doit être fait sur le court terme pour continuer d'améliorer, la sécurité, la capacité et les données environnementales de la circulation aérienne dans cette région.

Seront par ailleurs étudiées les modalités des réorganisations nécessaires des BRIA et des bureaux de piste faisant suite aux transferts de certaines tâches vers les gestionnaires d'aéroports.

Enfin, les conditions d'application du service minimum seront améliorées. Les objectifs de cette amélioration sont rappelés en annexe 2. Un projet sera soumis en ce sens, le plus rapidement possible, à l'avis du CTP de la DSNA.

### **1.3 – Objectifs d'évolution des effectifs**

Afin de permettre la poursuite de la croissance de la capacité des services de la navigation aérienne l'évolution des effectifs ICNA sera reliée à l'évolution du trafic et de l'activité tout en permettant de dégager des gains de performance.

Pour les CRNA, l'objectif est de permettre la prise en compte des formations supplémentaires induites par la licence (environ une semaine supplémentaire par contrôleur et par an) tout en faisant progresser l'indicateur II d'environ 10% (+0,1) à l'horizon de 2014. Sur les aérodromes, l'objectif est également de prendre en compte les besoins en formation supplémentaires, tout en dégagant un gain de performance d'environ 2% par an.

Les recrutements qui découlent de ces objectifs seront intégrés au protocole DGAC 2007-2009 (annexe I).

Les effectifs TSEEAC affectés au contrôle aérien évolueront également en tenant compte des besoins de formation et des demandes de mise en place d'un contrôle aérien sur de nouveaux aérodromes. Toutefois, les redéploiements effectués à l'occasion de réorganisations envisagées devraient permettre de stabiliser l'effectif du corps affecté à la navigation aérienne sur les années 2007, 2008 et 2009. Les recrutements qui découlent de ces objectifs seront intégrés au protocole DGAC 2007-2009.

L'ensemble de ces objectifs seront intégrés à un « contrat de service public » passé entre la DGAC et la DSNA. Les éléments de ce contrat de service public fonderont le plan à cinq ans à établir en vertu de la réglementation européenne sur le ciel unique.

## **II. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE**

### **2.1 Principes de recrutement de ressortissants européens dans les corps des ICNA et TSEEAC.**

a/ Les concours externes d'entrée (recrutement ab initio) dans les corps d'ICNA et de TSEEAC sont ouverts aux ressortissants européens satisfaisant aux conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique française et disposant des diplômes ou du niveau d'étude exigés pour ces concours.

b/ Chaque année deux concours sur titre particuliers seront par ailleurs organisés pour le recrutement de ressortissants européens titulaires d'une licence communautaire de contrôleur aérien validée par au moins une mention d'unité, l'un dans le corps des ICNA et, l'autre dans le corps des TSEEAC.

c/ Le nombre de places ouvertes à chaque concours sur titre sera fixé après avis du CTP DSNA, en fonction des postes à pourvoir et du cantonnement des candidatures observé les années précédentes.

d/ L'ouverture du concours sera matérialisée par un avis publié au JORF et au JOCE. Cet avis sera transmis aux organismes européens homologues.

e/ Seront autorisés à concourir, sur présentation d'un dossier administratif et professionnel, les candidats satisfaisant aux conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique française et présentant les titres requis (licence avec qualification approche ou en route pour le recrutement ICNA, licence avec qualification d'aérodrome pour le corps des TSEEAC), ainsi qu'une attestation prouvant qu'ils disposent d'un niveau en langue française au moins égal à 4 (au sens de la directive).

f/ Le règlement du concours pourra prévoir des épreuves ou entretiens en relation avec les compétences et aptitudes professionnelles exigées.

g/ A l'issue des épreuves, le jury, qui comprendra des membres des corps concernés et exerçant une licence de contrôle, fixera la liste des candidats retenus (le cas échéant avec une liste complémentaire à laquelle il pourra être fait appel en cas de désistement d'un candidat retenu).

h/ Les candidats définitivement admis à l'issue du concours sont nommés stagiaires dans leur corps jusqu'à la validation des qualifications et mentions d'unités nécessaires à l'exercice de leur licence dans leur organisme d'affectation. Dans cette position statutaire, ils suivent une formation à l'ENAC sur les modules non validés par leur licence, puis une formation dans leur organisme d'affectation, devant déboucher sur la validation des qualifications et mentions d'unités nécessaires à l'exercice de leur licence dans cet organisme. La validation de ces qualifications et mentions devra être obtenue dans un délai maximum de 18 mois à 30 mois pour les ICNA et de 12 mois pour les TSEEAC après leur admission en tant que stagiaire. Ils peuvent le cas échéant bénéficier d'indemnités différentielles dans cette position de stagiaire.

i/ La titularisation dans le corps est prononcée quand le stagiaire obtient les qualifications et mentions requises pour exercer sa licence dans son organisme d'affectation. Il est alors reclassé dans le corps en tenant compte de son ancienneté de service en tant que contrôleur de la circulation aérienne et des qualifications et mentions obtenues.

j/ Les contractuels titulaires d'une qualification de contrôle feront l'objet d'une procédure d'intégration.

## **2.2 Exigences en matière de formation continue (hors formation linguistique).**

Un programme de formation continue est établi pour chaque contrôleur sur une durée de trois ans dans le cadre du plan de compétence d'unité. Ce programme devra comprendre au minimum :

- un stage FSI (formation aux situations inhabituelles) accompagné d'une séance pratique avec un contrôleur disposant de la mention d'instructeur sur la position ;
- un stage de maintien des compétences portant sur les domaines suivants :
  - règlement de la circulation aérienne,
  - utilisation des outils et systèmes locaux,
  - environnement du centre,
  - facteurs humains,
  - rappels repérés comme nécessaires par le retour d'expérience.

( ce stage pourra être organisé en modules).

Un contrôle des compétences sera réalisé sous forme de QCM élaboré par un groupe de travail de la DSNA. La réussite à ce QCM et la fourniture des attestations de suivi de l'ensemble des éléments du programme de formation continue seront nécessaires au maintien de la validité des qualifications et mentions d'unités inscrites sur la licence. La DCS validera l'ensemble du processus de prorogation des mentions.

### **2.3. Evaluation des compétences linguistiques**

#### **Anglais**

Les contrôleurs en recrutement devront passer un test formel préalable à l'obtention de la licence de stagiaire et à la titularisation.

Tous les contrôleurs exerçant leur licence devront suivre une formation obligatoire en langue anglaise dans le cadre d'un plan individuel de formation (PIFA) établi après passage du test national de positionnement (TNP). Cette formation sera au minimum d'un équivalent de 75h sur 3 ans pour les contrôleurs de niveau 4. Les évaluations et attestations, permettant au contrôleur de prouver qu'il a un niveau au moins équivalent au niveau opérationnel (niveau 4) de l'échelle d'évaluation des compétences linguistiques figurant dans la directive, seront établies au cours de cette formation selon une procédure agréée par la DCS et en associant des pairs. Les contrôleurs souhaitant attester d'un niveau 5 ou 6, devront passer un test particulier.

Dans le cas où un contrôleur n'aurait pas démontré un niveau 4 minimum à la date de fin de validité de cette mention, il bénéficiera d'une formation intensive complémentaire et disposera d'un délai maximum de 6 mois pour valider un niveau d'anglais au moins égal à 4.

#### **Français**

Le niveau 4 en français est requis pour l'exercice de la licence sauf sur certains aérodromes ou organismes à identifier et sur certaines fonctions où le niveau 5 sera exigé pour des raisons de sécurité.

Les contrôleurs déjà en activité sont réputés avoir un niveau 6 acquis.

Pour les contrôleurs en recrutement, une évaluation du niveau de français sera organisée durant leur scolarité ou stage à l'ENAC.

### **2.4 Nombre d'heures de contrôle pour la prorogation des mentions d'unité**

a/ Les contrôleurs devront avoir effectué un nombre minimal de 200 heures de contrôle sur une unité, au cours des douze derniers mois.

b/ 20% de ces heures au maximum pourront avoir été effectuées sur simulateur, dans les conditions déterminées dans le plan de compétence d'unité (PCU).

c/ Pour tout contrôleur disposant d'une mention d'instructeur, 20% des 200 heures exigées, soit 40 heures, devront être effectuées hors instruction.

d/ les mentions partielles d'unité seront définies dans les organismes de contrôle. Elles comprendront un nombre limité de positions.

e/ Ces mentions d'unité partielle ne seront accessibles qu'aux ICA. Un dispositif encadré de relâché avant toute reprise de fonction sera mis en œuvre. Le nombre d'heures minimal exigé pour la prorogation des mentions sera de 100h.

f/ dans les centres dans lesquels sont définies CAF et QICA des mentions intermédiaires seront définies et comprendront les positions concernées. Leur validation sera effective après 100 heures d'exercice de licence. Elles ne seront accessibles qu'aux contrôleurs en formation, et leur validité sera de trois années non renouvelables.

## **2.5 Comptabilisation des heures de contrôle**

Un registre des heures de contrôle sera mis place, il comptabilisera les heures effectuées sur la zone globale de compétence. Il sera confidentiel et uniquement accessible à la DCS. IL devra comporter un mécanisme de sauvegarde des données.

Un registre papier individuel sera mis à disposition des agents par la DSNA.  
Le choix d'un système informatique pourra être décidé en CTP local.

Ce registre servira pour la prorogation de la mention d'unité.

A ce titre, l'agent fournira une copie des heures effectuées dans la limite de celles nécessaires à la prorogation, accompagnée d'une déclaration individuelle sur l'honneur à son chef de CRNA ou SNA qui le transmet à la DCS signé afin de déclencher la procédure de prorogation de sa mention d'unité.

Un système de sauvegarde sera mis en place et consultable exclusivement sur demande de l'agent.  
A ce titre, dans le cas d'un registre papier, l'agent renseignera les heures effectuées dans un registre journalier conservé par son chef d'équipe, son chef de quart ou chef CA.

Les usages du système informatique seront précisés dans la déclaration faite à la CNIL garantissant la limitation de l'usage des données aux seules fins de contrôle par la DCS.

## **2.6 Suspension et retrait de licence**

Sur proposition de la DSNA, les suspension et retrait de licence pourront être décidées par la DCS après avis d'un comité consultatif constitué de contrôleurs exerçant leur licence et présidé par l'un d'entre-eux.

L'arrêté portant création et fixant les attributions du comité consultatif sera élaboré en comité de suivi de licence et fera l'objet d'une validation formelle en CTP DGAC. De même l'ensemble des processus de retrait, de suspension de licence seront élaboré en groupe de suivi licence et validé en CTP DGAC. Il devra inclure les voix de recours des agents décrite lors des travaux de la mission licence.

## **2.7 Obtention et prorogation de la mention d'instructeur**

Pour l'obtention, les règles actuelles sont conservées :

- un an de qualification,
- stage OJTI.

Cette mention sera prorogée simultanément à la mention d'unité en justifiant d'une formation adéquate.

## **2.8 Inscriptions sur la licence**

La licence de contrôle comportera les inscriptions relatives aux fonctions de chef de salle, FMP, chef de tour et chef de quart opérationnel.

## **2.9 ICA à l'ENAC**

Tout premier contrôleur exerçant sa licence pourra être ICA à l'ENAC. Les ICA continueront à exercer leur licence dans les conditions prévues au 2.4.

## **2.10 Autres mesures**

Un dossier visant à obtenir l'équivalence du diplôme ICNA avec 300 LMD sera présenté et défendu par le SG auprès des autorités compétentes.

Une présentation des travaux de refonte de la formation initiale sera faite en comité de suivi licence.

Les sélections professionnelles auront accès à l'ensemble des organismes ICNA après mise en œuvre de la refonte sus mentionnée. Les examens professionnels auront accès aux organismes des groupes E et F.

## **III. MESURES SOCIALES**

La transposition de la directive dans le cadre des objectifs et dispositions prévues au paragraphe I et II s'accompagne des mesures sociales figurant au tableau joint.

Les mesures statutaires seront adoptées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les mesures indemnitaires seront mises en œuvre en trois étapes :

- . 20% des mesures seront mises en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2006,
- . 30% des mesures seront mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- . 50% en 2008, après mises en œuvre effective des dispositions de la licence.

Les mesures prévues aux paragraphes 2 et 3 s'appliquent également aux personnels de l'Etat outre-mer.

Un comité de suivi de la mise en œuvre des dispositions précédentes sera constitué entre l'administration et les organisations syndicales signataires.

Les textes relatifs à la perception et au maintien de l'ISQ et de son supplément seront validés en comité licence en vue de compenser les pertes indemnitaires à titre permanent en cas d'incapacité médicale définitive, ou à titre temporaire en cas de non-prorogation des mentions.

Le comité de suivi licence pourra travailler aux propositions de la DGAC relative à la directive licence lors des travaux du comité ciel unique

SIGNATAIRES

Fait à Paris, le 24 juin 2006

Le Directeur Général de l'Aviation Civile,

Michel Wachenheim

Pour les organisations syndicales,

Signé :

SNCTA  
SATAC UNSA  
SNAC/CFTC  
SNNA-FO

**Mesures sociales prises dans le cadre de l'application de la directive concernant la licence communautaire de contrôleurs de la circulation aérienne dans les corps des ICNA et des TSEEAC.**

ICNA		
Généralisation du titre de premier contrôleur pour tous les ICNA détenteur d'une licence.	<p>Les nouvelles conditions d'accès à la qualité de PC des ICNA seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être titulaires d'une licence de contrôle avec qualification de contrôle d'approche ou régional avec mention valide ;</li> <li>- ou être ICNA principal depuis au moins six ans, occuper des fonctions d'encadrement (assistant de subdivision ou au dessus) et avoir exercé une qualification de contrôle.</li> </ul> <p>Par ailleurs la qualité de PC sera maintenu en cas d'incapacité médicale temporaire ou définitive.</p> <p>La qualité de PC sera maintenu pendant 5 ans lors des déclassements d'aérodromes en groupes G et H.</p> <p>Il sera possible aussi de conserver jusqu'à six mois la qualité de PC en cas de perte de la licence autre que médicale, dans le cadre d'un plan de formation adapté. Cette durée sera prolongeable à titre exceptionnel (congé maternité par exemple,...)</p>	
Nouveau classement des organismes.	<p><b>Groupe A</b> : organismes traitant plus de 500000 ME  <b>Groupe B</b> : organismes traitant plus de 160000 ME  <b>Groupe C</b> : organismes traitant plus de 100000 ME  <b>Groupe D</b> : organismes traitant plus de 65000 ME  <b>Groupe E</b> : organismes traitant plus de 30000 ME  <b>Groupe F</b> : autres organismes de contrôle d'approche  <b>Groupe G</b> : organismes de contrôle d'aérodrome plus de 10000 ME ou 65000 vols VFR  <b>Groupe H</b> : autres organismes de contrôle d'aérodrome</p>	
Revalorisation du supplément d'ISQ (en pourcentage du niveau 5 de la prime de technicité).	<p><b>Groupe A</b>  <b>Groupe B</b>  <b>Groupe C</b>  <b>Groupe D</b>  <b>Groupe E</b>  <b>Groupe F</b></p>	<p>SISQ 317%  SISQ 270%  SISQ 200%  SISQ 190%  SISQ 130%  SISQ 120%</p>

NB : l'EVS, l'ISQ et le SISQ seront par ailleurs maintenus en cas de changement de groupe d'un organisme pour les personnels affectés antérieurement au déclassement pendant une durée de 6 ans.

Grade fonctionnel HEA	<p>Les ICNA pourront accéder à un nouveau grade terminant en HEA dans les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'IDCNA ;</li> <li>2. Avoir 18 ans d'ancienneté dans le corps après titularisation ;</li> <li>3. Avoir tenu pendant une durée cumulée de 4 ans des fonctions d'encadrement (chef de tour, chef de salle, FMP, chef de l'approche, chef de quart, chef d'équipe, chef CA ou adjoint chef CA, assistant de subdivision et postes supérieurs), d'ICA ou des fonctions de détachement en subdivision pour des périodes comprises entre 12 et 36 mois.</li> <li>4. Etre sur les fonctions d'encadrement de chef de tour, chef de salle, adjoint au chef de salle chargé de l'ATFM, chef de l'approche, chef CA, chef d'équipe, chef de quart, assistant de subdivision et postes supérieurs. L'accès à ces fonctions sera facilité.</li> </ol> <p>NB : Ce grade est définitivement acquis même si les fonctions exigées pour son obtention ne sont plus tenues. Par ailleurs à titre transitoire, la durée d'exercice des fonctions exigée au 3 sera aménagée.</p>				
	Echelon divisionnaire	Echelon grade fonctionnel	Indice brut	Durée échelon	Reprise ancienneté
		5	HEA		
	D10	4	1015	2 ans	½ D10 limitée à 2 ans
	D9	3	962	1 an 9 m	7/8 <sup>ème</sup> D9
	D8	2	916	1 an 9 m	7/8 <sup>ème</sup> D8
	D7	1	855	1 an 9 m	7/8 <sup>ème</sup> D7
D6		818	1 an 9 m		

Un examen de la question de l'ATC sera réalisé dans le prochain protocole.

TSEEAC			
Revalorisation de l'ISQ	Groupes G et H	Situation actuelle	Situation future
		140% du taux 5 de la technicité	Groupe G : 210% du taux 5 de la technicité Groupe H : 190% du taux 5 de la technicité
Revalorisation de 43%	Services	Situation actuelle	Situation future
De l'ISH	BTIV – Vigie Trafic CDG	237,06 €	339 €
	<i>NB : le problème du maintien l'ISH en cas de fermeture d'un CIV devra être étudié avant réorganisation .</i>		
Revalorisation de la Prime de Polyvalence	Création d'un troisième niveau pour les agents sur les fonctions éligibles au RTAC de niveau 2. (Chef de division, Chef de subdivision, Chargé de projet, Chargé d'affaires, Chef de programme et Inspecteur d'études) Diminution de moitié (de 8 à 4 ans) de la durée de passage du premier au deuxième niveau.		
		Situation actuelle	Situation future
	Niveau 1	30% niv 4 technicité	50% niv 4 technicité
	Niveau 2	63% niv 4 technicité	100% niv 4 technicité
	Niveau 3	63% niv 4 technicité	125% niv 5 technicité
Elargissement de l'accès à la Sélection Professionnelle ICNA	La Sélection Professionnelle ICNA sera ouverte aux TSEEAC ayant exercé les fonctions dans les CIV dans les mêmes conditions que celles de l'exercice à la vigie trafic de Roissy.		

Statut d'emploi RTAC	Création de deux niveaux RTAC et intégration des chefs CA et chefs CA adjoints et autres postes hors catégorie dans le premier niveau à l'IB 712, selon les dispositions suivantes : - durée minimale de services effectifs à la DGAC de 10 ans; - niveau 4 de la prime de technicité pour les fonctions du premier niveau et niveau 5 pour les fonctions du deuxième niveau.		
		Fonctions donnant accès au RTAC	
	Niveau 2 70 emplois	Chef de division Chef de subdivision Chargé de projet Chargé d'affaires Chef de programme Inspecteur d'études	Indices 579 à 780
	Niveau 1 150 emplois	Chef CA ou adjoint Assistant de subdivision Instructeur régional Chef de centrale électrique Chef BTIV ou adjoint Chef BRIA CTE qualifié	Indices 545 à 712

Une différentielle indemnitaire sera mise en place pour les cas d'inaptitude médicale définitive.  
Les emplois de chef de subdivision et de chef de division sont uniquement accessibles aux titulaires de la 2<sup>nde</sup> qualification.

L'état actuel des projets de décrets statutaires figure en annexes 3 à 6.

**Recrutements découlant des objectifs de performance.**

**Recrutements ICNA à intégrer au protocole 2007-2009.**

Avec une hypothèse de croissance du trafic de 3% par an, les objectifs de performance affichés conduisent à recruter, sur 3 ans, 40 ICNA en supplément des départs en retraite des années 2012-2014, soit : 410 recrutements sur 3 ans, que l'on peut répartir ainsi :

2007 : 139 (87 +52 lauréats issus du concours 2006 qui feront leur rentrée en 2007) ;  
2008 : 135 ;  
2009 : 136.

Ces recrutements se feront sur la base de 4 promotions par an sur les années 2007 et 2008 et 5 promotions pour l'année 2009, soit 13 promotions de 32 ICNA.

**Objectifs poursuivis pour l'amélioration des conditions de mise en œuvre du service minimum.**

Les objectifs en la matière sont de permettre :

- l'amélioration de la prévention des conflits par la concertation le plus en amont possible avec les représentants du personnel ;
- la proportionnalité de l'effet de la grève par rapport à l'ampleur du mouvement ;
- l'égalité de traitement des personnels dans l'application de la Loi ;

Par ailleurs, les chefs de salle, chefs de tour, chefs de quart et FMP seront assimilées à des fonctions d'autorité et seront tenus de rester en fonction en toutes circonstances.